



COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch | 032 953 11 15 | www.noirmont.ch

Commune de Le Noirmont

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du conseil communal du 17.08.2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière ; les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière ; l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ; l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ; les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 24.07.2026, les restrictions suivantes sont publiées :

Rues : Rue de la Côte ; Rue des Andains ; Rue des Labours ; Rue des Finages ; Rue des Anémones ; Rue de Cotay ; Rue des Alisiers ; Chemin des Noisetiers ; Rue des Perrières ; Rue des Colverts ; Rue de la Marnière ; Rue de la Rauracie – secteurs Nord et Sud ; Rue de l'Ouest ; Rue du Cimetière.

Signalisation :

Signalisation verticale :

Panneaux « Zone 30 » ; Rappel de la fin de zone 30.

Totems avec marquage :

Entrée/Sortie rue de l'Ouest par la Rue du Doubs, rue des Perrières par la Rue du Doubs, des rues de la Rauracie- Secteur Nord et Sud, rue des Colverts, rue des Alisiers, rue de la Côte-Partie amont avec signalisation montée sur panneau.

Marquages au sol :

Marquage 30 ; Priorité de droite.

Mesure de modération du trafic :

Rétrécissements latéraux ; marquage cheminement piéton.

Signalisation complémentaire

Circulation interdite ; impasse ; suppression et déplacement de panneaux « Fin de zone 30 » existants qui se trouvent désormais à l'intérieur du nouveau périmètre ; attention sortie véhicule.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser en courrier recommandé au secrétariat communal jusqu'au 28 septembre 2026 inclusivement, avec la mention «Opposition ».

Le Noirmont, le 24 août 2026

Le Conseil communal